



Association NOS NEZ PLATS

N° préfectureW843003566

Siret n° 80020111300019

1 rue du lavoir, Mercueil

21210 La Motte ternant

nosnezplats@orange.fr

06 59 91 86 92

CHARTRE DES ADOPTANTS

L'adoption est un acte qui implique une responsabilité vis-à-vis de l'animal et vis-à-vis de l'association il convient donc que cet acte soit mûrement réfléchi et qu'il ne soit pas le résultat d'une pulsion ponctuelle.

ENGAGEMENTS DE L'ADOPTANT :

L'adoptant s'engage à faire vivre l'animal au sein de sa famille, l'animal ne doit pas vivre à l'attache ni en chenil ou tout autre lieu qui l'exclurait de la vie familiale.

L'adoptant s'engage à donner de l'eau et de la nourriture quotidiennement et en quantité suffisante pour les besoins de l'animal ainsi qu'un abri le protégeant des intempéries si celui-ci se trouve dehors en journée, il devra en outre recevoir tous les soins (vétérinaires ou d'entretien) dont il aura besoin.

L'adoptant s'engage à accepter les visites de contrôle post-adoption effectuées à son domicile par un bénévole de l'association.

L'adoptant s'engage à prévenir l'association et l'I-CAD en cas de changements de coordonnées, de perte, de fugue ou de décès de l'animal.

L'adoptant s'engage à avertir l'association dans le cas où il souhaite se séparer de l'animal adopté, il laissera priorité à celle-ci pour le remplacement du dit animal, la revente de l'animal adopté est interdite par le contrat d'adoption qui lie l'adoptant à l'association et nous vous rappelons que depuis le 01/01/2016 toute vente de chiens par un particulier est soumise à l'ordonnance n° 2015-1243 du 07/10/2015, dans le cas qui vous concerne article L214-6 alinéa IV et article L214-6-3